



CONVENTION DE REALISATION DE DIAGNOSTIC ET D'ANIMATION DE TERRITOIRE PORTANT SUR L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS

Entre :

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy – 93200 SAINT-DENIS
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis ROBIN
Ci-après dénommée l'ARS

L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

12 rue Cabanis – 75014 PARIS
Représentée par son Président, le Docteur Valérie BRIOLE,
Ci-après dénommée l'URPS-ML

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

76 Rue Saint-Jacques, 91150 Étampes
Représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1431-1 et suivants, L1435-8 à 1435-11, R1435-16 à R1435-36, L4031-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences ;

VU le décret n° 2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

VU la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

VU le budget alloué à l'ARS Ile-de-France au titre de l'exercice 2022 ;

VU le protocole d'accord du 06 juillet 2017 entre l'ARS IDF et l'URPS-ML IDF, et notamment son annexe 3 ;

VU la convention C2017DOSAM148 relative à la réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et des professionnels de santé.

Les élus locaux et les professionnels de santé confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune pour réfléchir à l'émergence de solutions locales.

Dans ce cadre, l'ARS et l'URPS-ML proposent de s'associer aux collectivités locales afin d'animer, avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne souhaite bénéficier d'un diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins sur son territoire.

Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un diagnostic "Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Ce diagnostic comprend la réalisation des actions suivantes :

1. Etat des lieux de l'offre de soins et du niveau de consommation de soins dans la commune : collecte, traitement et analyse de données
2. Confrontation des données aux acteurs de terrain (enquête auprès des professionnels de santé en exercice dans la commune)
3. Rédaction du volet préconisations/recommandations
4. Restitution du diagnostic au Président et aux élus du territoire
5. Partage du diagnostic avec l'ensemble des professionnels de santé
6. Accompagnement à l'émergence des projets locaux (fédération des acteurs, rédaction des pré-projets)

L'objectif de l'accompagnement est de conduire la collectivité et les professionnels de santé à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux. Ces solutions peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs noyaux de professionnels de santé prêts à s'investir dans la mise en œuvre de solutions locales.

Cet accompagnement associera les moyens de l'URPS-ML et de l'ARS, et en particulier ses délégations départementales dans un rôle d'appui.

Article 2- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne s'engage à respecter les obligations et engagements suivants :

- à réserver le meilleur accueil possible et le temps nécessaire au(x) représentant(x) de l'URPS-ML désigné pour réaliser le diagnostic ;
- à répondre aux demandes d'information de l'ARS ;

Article 3- Mise à disposition des moyens de l'URPS-ML

Dans le cadre du diagnostic précité, l'URPS-ML met à disposition des collectivités locales et des professionnels de santé, les ressources humaines nécessaires qui les aideront à identifier :

- des problématiques particulières concernant la démographie des professionnels de santé de leur territoire sur différents aspects (offre de santé existante et évolutions prévues, population...),
- des solutions existantes parmi les différents dispositifs notamment prévus par la loi : regroupement de professionnels de santé, télémedecine, coordination des soins...

Article 4- Calendrier de la mission

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une période de six mois (M). Le calendrier de l'étude est prévu comme suit :

M+0/1 : Recueil, analyse et traitement des données

M+1 : Confrontation aux acteurs de terrain (professionnels de santé installés)

M+4 : Rédaction des recommandations

M+4 : Partage avec le Maire et les élus locaux

M+5 : Restitution et partage aux professionnels de santé locaux en présence du président et de l'équipe communautaire

M+6 : Accompagnement à l'émergence des projets locaux

Le calendrier pourra être modifié en fonction de la disponibilité des données et de la disponibilité des élus et des professionnels de santé.

Article 5- Financement de la mission

Le coût du diagnostic "Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" est estimé à 7 000 € (sept mille euros).

Dans le cadre de ses missions réglementaires, l'URPS-ML, par la mise à disposition de ses moyens et compétences en personnel, s'engage à contribuer à hauteur de 3000 € (trois mille euros) aux coûts de réalisation du présent diagnostic. L'URPS-ML n'est pas soumise à TVA.

De même, l'ARS contribuera dans les mêmes proportions au financement de cette action, dans le cadre du protocole d'accord du 06 juillet 2017 signé avec l'URPS-ML, notamment son annexe 3.

En complément, la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne s'engage à participer au financement de cette action en versant à l'URPS-ML 1000 € (mille euros), comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à la restitution finale du diagnostic auprès des élus et des professionnels de santé

Si la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne retient l'organisation d'une réunion avec les professionnels de santé pour le partage du diagnostic entre les élus et les professionnels de santé, elle s'engage à mettre à disposition une salle pour la réunion et, le cas échéant, pour un buffet d'accueil.

Article 6- Responsables du suivi de la convention

Sont chargés du suivi de la convention :

- Pour l'ARS, Monsieur Julien GALLI, Directeur de la Délégation Départementale Essonne
- Pour l'URPS-ML, Laura MORAGE, Déléguée adjointe aux actions territoriales
- Pour la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, Moctar DIALLO, Chargé de la mise en œuvre du contrat local de santé,

Article 7- Propriété des résultats de la mission

La communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, l'ARS et l'URPS-ML sont propriétaires des résultats des diagnostics élaborés.

Article 8 - Révision de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le présent contrat.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements prévus par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10- Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Article 11- Règlement des litiges

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention comprend 11 articles. Elle est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à SAINT-DENIS, le

Pour le Directeur Régional de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Le Directeur de l'Offre de Soins	Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne	La Présidente de l'URPS Médecins Ile-de-France
Arnaud CORVAISIER	Johann MITTELHAUSSER	Dr Valérie BRIOLE